



Le baromètre 2008 de la SDDS note une progression sensible de la dématérialisation des données sociales

- **La dématérialisation des données sociales ne dépend pas de la taille de l'entreprise ni de son niveau d'équipement.**
- **L'obligation légale demeure le principal moteur de l'adoption des procédures dématérialisées.**
- **Les appréhensions liées aux changements des pratiques demeurent.**

Paris, le 18 novembre 2008 - La dématérialisation des déclarations sociales a progressé significativement depuis 2005 selon le baromètre de la SDDS (Association pour la Simplification et la Dématérialisation des Données Sociales). La part du papier dans les principales déclarations sociales (DADS-U, DUCS, DUE) est devenue largement minoritaire avec respectivement 24 %, 28 % et 30 %. Plus des deux tiers des entreprises de plus de 3 salariés ont recours à un mode dématérialisé, EDI (respectivement 19 %, 14 % et 10 %) ou EFI (respectivement 56%, 57% et 61 %). L'année 2007 semble cependant marquer une pause après 2 ans de forte croissance.

L'usage des différents modes de déclaration n'est pas lié à la taille de l'entreprise

Trois modes de déclaration sont utilisés par les entreprises : le mode papier, la saisie en ligne ou le téléchargement d'un fichier constitué au préalable (EFI) et le mode automatisé à partir d'un logiciel directement vers le destinataire (EDI).

Pour les entreprises qui établissent elles-mêmes leurs déclarations, la répartition entre ces modes est similaire pour la DADS-U et la DUCS quels que soient l'équipement ou la taille de l'entreprise : environ 2/3 en mode EFI, 1/4 en mode papier et 1/5 en mode EDI.

La DUE est sensiblement en retard sur l'EDI du fait des spécificités de cette déclaration : ponctuelle, sectorielle, faible volume de données à saisir, historique de déclaration en ligne sur Minitel (classé dans le mode EFI).

L'obligation reste un moteur important du changement des pratiques

Le mode de déclaration papier recule de façon sensible sur les principales déclarations sociales. Le phénomène est plus marqué pour la DUCS en 2007, qui a fait l'objet d'une obligation réglementaire de télé-déclarer à partir de juillet 2007 pour les entreprises payant au moins 800 K€ de charges URSSAF annuelles.

La croissance de la dématérialisation de la DADS-U est sensiblement moindre car l'obligation, qui date de 2006, n'a pas fait l'objet d'un abaissement de seuil en 2007

Ces deux phénomènes illustrent l'impact positif de la réglementation sur les pratiques de dématérialisation dans les entreprises françaises. L'obligation reste le principal moteur de l'adoption de la télé-déclaration.

Les nouveaux freins

L'analyse des freins à la dématérialisation montre que l'appréhension du changement diminue sensiblement et que le manque d'information reste un frein important. Absente en 2005, l'inscription préalable auprès d'un organisme apparaît comme un frein en 2006 et est confirmé en 2007.



La dématérialisation des déclarations progresse, mais la compréhension des entreprises sur les bénéfices qu'elles peuvent en tirer reste insuffisante, de même que leur information sur les modes de télé-déclaration.

Retrouvez l'intégralité du baromètre 2008 de la SDDS sur : http://www.association-sdds.org/images/html_images/autres_docs_assoc/SDDS_08_CYR.pdf

A propos de SDDS :

Créée en mai 2005, l'Association pour la Simplification et la Dématérialisation des Données Sociales (SDDS) regroupe les principaux éditeurs de logiciels de gestion et prestataires informatiques de la paie : ADP-GSI, Cegedim-SRH, Cegid, GFI Informatique, Ciel, e-paye, HR Access Solutions, Oracle, Sage, SAP, SOPRA. Ces entreprises produisent chaque mois 80% des bulletins de salaire du secteur privé et 55% des bulletins du secteur public.

www.association-sdds.org

**Contact presse :
Damien LOUVET - 01 41 66 25 14**